

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASCO 1072G Collèges publics-Subventions (74.621 euros) d'équipement (7e tranche).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2013 DASCO 70G du Conseil de Paris des 16 et 17 décembre 2013, portant subventions de premier équipement pour l'ouverture de collèges ;

Vu la délibération 2014 DASCO 4G du Conseil de Paris du 10 février 2014, portant subventions (1.294.800 euros) pour l'équipement des collèges (1^{ère} tranche) ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1001G du Conseil de Paris du 19 mai 2014, portant subventions (457.106 euros) d'équipement aux collèges publics (2^e tranche) ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1015G du Conseil de Paris des 16 et 17 juin 2014, portant subventions (184.212 euros) pour l'équipement des collèges (3e tranche) ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1016G du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2014, portant subventions (113.952 euros) d'équipement aux collèges publics (4^e tranche) ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1053G du Conseil de Paris des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014, portant subventions (100.000 euros) d'équipement aux collèges publics (5^e tranche) ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1055G du Conseil de Paris des 20 et 21 octobre 2014, portant subventions (101.778 euros) d'équipement aux collèges publics (6^e tranche) ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation des subventions (74.621 euros) d'équipement aux collèges publics (7^e tranche) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère:

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées en 2014 aux collèges, pour leur équipement en mobilier et matériel (7e tranche), suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 74.621 euros, sera imputée au budget départemental d'investissement de 2014, chapitre 204, nature 20431-D, rubrique 221, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, ligne de subvention DE 80012, APDF 03172.